

Puis-je demander de passer à temps partiel ou à temps plein ?

Mise à jour : Jeudi 11 janvier 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Vous pouvez le demander, mais votre employeur peut refuser.

Le travail à temps partiel n'est pas un droit, sauf si cette possibilité est prévue dans une convention. Il faut donc le **négozier**.

Si votre employeur refuse, sachez qu'il existe plusieurs possibilités pour passer à temps partiel : congé parental, crédit-temps, etc.

Pour plus d'informations, voyez les rubriques "Congé parental" et "Congé pour jeunes parents".

Une **exception** : si vous avez **déjà pris tous vos congés** parentaux, crédit-temps et autres congés possibles pour travailler à temps partiel, vous avez le droit de passer à temps partiel (dans votre contrat de travail) pour garder le même temps de travail que pendant ces congés.

Attention, si vous décidez de passer à temps partiel et si votre employeur est d'accord, **ne signez pas un avenant** à votre contrat de travail qui réduit votre temps de travail.

Si vous signez un avenant, vous risquez d'être privé de vos allocations de chômage car vous serez considéré par l'ONEM comme travailleur à temps partiel volontaire.

Pour être considéré par l'ONEM comme travailleur à temps partiel involontaire, et donc avoir droit au chômage, il faut :

- **mettre fin à votre contrat de travail** à temps plein (rupture de commun accord) ;
- et **signer un nouveau contrat de travail** à temps partiel.

Au moment où commence ce nouveau contrat à temps partiel, vous devez demander **le maintien des droits** à l'ONEM.

Pour plus d'informations, voyez les fiches :

- "Ai-je droit au chômage si mon travail à temps partiel prend fin ?" ;
- "Ai-je droit au chômage pour le temps partiel que je ne travaille pas ?".

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 11bis de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Article 107bis de la loi du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales.

Arrêté royal du 25 novembre 1998 relatif au droit au travail à temps partiel à l'issue de la fin de la réduction des prestations de travail dans le cadre de la législation sur l'interruption de la carrière professionnelle.

Les documents types

Aucun document type lié.

